



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés

Luxembourg, le 31 octobre 2020

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 85 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question élargie au sujet des suppressions d'emplois chez « Saint-Paul Luxembourg S.A. ».

Selon la presse nationale (cf. paperjam.lu, 30.10.2020), le groupe « Saint-Paul Luxembourg S.A. » - e.a. éditeur du « Luxemburger Wort für Wahrheit und Recht » - a annoncé au personnel qu'il allait – « *après l'échec de la procédure de conciliation* » - procéder au « *licenciement de 71 employés. Les premiers courriers sont partis cette fin de semaine.* » Le directeur général de Saint-Paul aurait informé les employés « *jeudi matin par vidéoconférence et annoncé que les lettres de licenciement seraient envoyées dans les prochains jours.* »

Déjà en septembre, après l'annonce des suppressions d'emplois chez « Saint-Paul Luxembourg S.A. », l'Association luxembourgeoise des journalistes (ALJP) s'est alertée sur la situation inédite dans l'histoire de la presse au Luxembourg :

« L'ALJP enjoint les propriétaires de Mediahuis à revenir sur les réductions de salaires et de mener un dialogue social correct et transparent. Et surtout de respecter à la lettre les termes de la convention collective. Les turbulences sont apparues lorsque la direction a refusé de payer les primes accordées d'avance, alors que la délégation du personnel était fermement en sa faveur. Il apparait que la concession gouvernementale de ne verser les aides spécifiques au Covid-19 tant qu'aucun-e journaliste ne serait mise au chômage partiel ou licencié-e n'ait pas empêché la direction à procéder à des liquidations d'emplois. Or, les suppressions d'emplois sont motivées par l'effondrement des annonces en conséquence de la pandémie. Curieux tout de même parce que lors de la vente à Mediahuis, la direction avait promise de ne pas procéder à des liquidations d'emplois. »

L'accord de coalition 2018-2023 stipule, quant à lui, dans son chapitre sur les « Médias » que :

« Une presse forte dans un paysage médiatique varié, pluraliste et indépendant constitue une condition essentielle à la formation d'opinion et au débat critique dans une démocratie. »

L'indépendance de la presse sera garantie et la pluralité des médias sera promue, tout en favorisant un standard de haute qualité journalistique et en continuant à investir dans la qualité de l'information indépendante. »

Et d'ajouter :

« Sur base des travaux déjà entamés, le système actuel du régime de la promotion de la presse écrite sera réformé pour tenir compte de l'évolution des médias et des habitudes d'information et de consommation des citoyens au cours des dernières années. Un régime réformé sera mis en place qui, d'un côté, liera le soutien financier à des critères qualitatifs. De l'autre côté, le champ d'application du nouveau mécanisme sera élargi pour prendre davantage en considération la pluralité des formats, comme par exemple les médias en ligne et la diversité linguistique au Luxembourg. »

Or, force est de constater qu'il n'y a point de presse forte et de journalisme de qualité sans journalistes professionnelles !

C'est ainsi que, dans le cadre de ma question élargie, j'aimerais obtenir de la part de Monsieur le Ministre des Communications et des Médias ainsi que de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie solidaire e.a. des réponses politiques pour lutter contre la « mort lente des journaux » au Luxembourg ainsi que pour sécuriser l'avenir personnel et professionnel des 71 personnes et – il ne faut pas l'oublier - des 71 familles concernées par la précitée suppression d'emplois chez « Saint-Paul Luxembourg S.A. ».

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.



Marc Spautz
Député